

# COMMUNE DE CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **TRENTE JUIN** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. CHEMARIN Jean-Paul, Maire.

Date d'envoi de la convocation au conseil municipal : **24/06/2025**

Nombre de conseillers municipaux présents : **12**

Nombre de votants : **12**

MM. CHEMARIN Jean Paul, DUCLOS Yvette, PALAIS Jean-Christophe, DEPARDON Pierre, LAPALUS Claudine, CERF Marie-Laure, BENOIT Muriel, METTE Cathie, DURAND Jean-François, REVOL Lionel, LAFOND Jean-Paul, AUCLAIR Jérôme.

Excusé (s) : BONJOUR Caroline.

Absent (s) : LEQUIN Marjorie.

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : DEPARDON Pierre

Le procès-verbal de la séance précédente ayant été adressé électroniquement aux membres de Conseil Municipal, et celui-ci n'appelant aucune observation, on passe à l'ordre du jour.

### ► Délibération 2025-24 :

#### Budget assainissement : Décision modificative N°1 :

Monsieur le Maire expose la demande de la Trésorerie de procéder à l'assujettissement à la TVA du budget Assainissement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour ce faire, il convient donc d'équilibrer les crédits de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2025. Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de prendre les décisions modificatives suivantes :

Imputation	Diminutions de crédits	Imputation	Augmentation de crédits
DF 023	-72 000.00 €	DF 673	+ 72 000.00 €
DI 2158	-72 000.00 €		
RI 021	-72 000.00 €		

D : dépenses

R : recettes

F : Fonctionnement

I : Investissement

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

\_ DECIDE de prendre les décisions modificatives ci-dessus exposées sur l'exercice 2025.

### ► Délibération 2025-25 :

#### Budget assainissement : Décision modificative N°2 :

Considérant qu'il est nécessaire d'équilibrer les opérations d'ordre entre les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement, Monsieur Le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'effectuer les virements de crédits suivants :

Imputation	Diminution de crédits	Imputation	Augmentation de crédits
DI 2158	- 175.14 €	DI 1641	+ 175.14 €
RI 001	-720.20		
DI 203	- 720.20		
RF 002			18 226.77 €
RF 002			4 708.09 €
DF 023			18 226.77 €
DF 6155			4 708.09 €

D : dépenses

R : recettes

F : Fonctionnement

I : Investissement

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

\_ DECIDE d'ouvrir les crédits ci-dessus au budget 2025.

► Délibération 2025-26 :

Budget principal : Décision modificative n°2 :

Considérant qu'il est nécessaire d'équilibrer les opérations d'ordre entre les dépenses de fonctionnement et les recettes d'investissement, Monsieur Le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'effectuer les virements de crédits suivants :

Imputation	Diminution de crédits	Imputation	Augmentation de crédits
RF 002	- 1 121.62 €		
DF 61524	- 1 121.62 €		

D : dépenses

R : recettes

F : Fonctionnement

I : Investissement

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

\_ DECIDE d'ouvrir les crédits ci-dessus au budget 2025.

► Délibération 2025-27 :

Budget assainissement : Correction d'erreur sur comptes de haut de bilan sur exercice antérieurs :

Vu l'avis n° 2012-05 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs, il convient de procéder à la correction de comptabilisations à tort par leur contre-passation en contrepartie du compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés » dans la limite du montant à son crédit. Ce compte ne peut être mouvementé que par délibération du conseil municipal.

Considérant l'erreur suivante :

Au crédit du compte 16884 du budget assainissement, figure, depuis l'exercice 2021 la comptabilisation d'ICNE pour un montant de 4708,09 €.

Cette écriture aurait dû être contrepassée sur l'exercice 2022.

Ce type d'erreur sur exercice antérieur concernant un compte de haut de bilan, se corrige par opération d'ordre non budgétaire : Débit 16884 Crédit 1068 pour 4 708.09 €.

Le compte 1068 étant actuellement créiteur de 77 981.49 €, le solde des excédents de fonctionnement reportés sera de 82 689.58 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents,

\_ APPROUVE les écritures de corrections proposées.

### ► **Rapport sur l'usage des délégations du Maire :**

\_ Décision de non-préemption du ténement cadastré AL n°0439 sis 9 impasse du bassin.

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES :**

- Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le nouveau Plan de Sauvegarde Communal (PSC), qui a été revu dans son intégralité.
- Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bilan de l'activité opérationnelle du SDMIS pour l'année 2024 sur la commune de Corcelles-en-Beaujolais.
- Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du montant des fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour l'exercice 2025. Le montant perçu par la commune s'élève à 47 632.37 €. Pour rappel, en 2024, il s'élevait à 55 897.75 e, soit une baisse de 8 265.38 €.

### **Tour de table :**

#### **URBANISME :**

- La médiation relative à des constructions sans autorisation n'a pas aboutie. Il a été demandé à Madame La Procureure de la République de poursuivre ses actions pour la mise en conformité des lieux.
- Le bâtiment construit sans autorisation d'urbanisme et pour lequel la justice a ordonné une démolition a été démolri par son propriétaire. Un rendez-vous avec les services de la DDT est programmé le 10 juillet afin de constater la remise en état des lieux
- Procès relatif à des constructions sans autorisation et pour lequel le mis en cause a fait appel du premier jugement : L'audience s'est déroulée le 26 juin dernier à la Cour d'Appel de Lyon. Le délibéré sera rendu le 02 octobre.
- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, une réunion relative aux OAP (Orientations d'aménagement et de programmation) est prévue le 16 juillet prochain avec les services de la CCSB.
- Dans le cadre de la l'élaboration du PLUi-H, le PADD (Projet d'Aménagements et de Développement Durable) est finalisé. Une présentation sera faite lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

#### **VOIRIE :**

- Les travaux relatifs aux trottoirs de la rue de la Fontaine ainsi qu'à la route du Pont Bleu se dérouleront cette semaine.
- La poubelle située sur le parking de l'église a été abimée par un véhicule. Le conducteur s'est présenté spontanément en mairie.

#### **BATIMENTS :**

- Les travaux de reprise de la façade du bâtiment situé au 108 rue de la mairie ont été effectués.
- Les travaux de réfection du pan nord de la toiture de l'église sont en cours.

#### **COMMUNICATION :**

- La lettre d'information est en cours de rédaction, elle devrait être distribuée mi-juillet.

#### **SCOLAIRE :**

- Dans le cadre des fortes chaleurs de ces derniers jours, il a été proposé à l'école de disposer de la salle des fêtes ainsi

que de la salle Odin, qui sont des salles climatisées.

► ASSOCIATIONS :

- Pour faire suite à la visite de contrôle des équipements du stade, qui a révélé une fragilité des cages de foot, et afin d'encourager la création du nouveau club de foot, des cages de buts ont été achetées. Elles seront installées prochainement.
- L'association Chat Pito située à Villié Morgon cessera ses activités périscolaires et extrascolaires à compter du 02 août prochain. En effet, lors de l'assemblée générale du 13 juin dernier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration a démissionné.
- L'association de Garderie/Cantine « Les Ptites Canailles » organise une Assemblée Générale Exceptionnelle le 09 juillet 2025 à 20H. Cette réunion sera l'occasion de procéder à l'élection des membres du nouveau bureau.
- Jumelage : Le comité de jumelage s'est rendu à Aydat lors du week-end de la pentecôte. L'ensemble des personnes qui se sont déplacées sont satisfaites de leur week-end.

***La séance a été levée à 22h00.***

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Jean Paul CHEMARIN



Pierre DEPARDON

A handwritten black ink signature of Pierre Depardon.